

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017**  
~~~~~

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET PRINCIPAL 2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Grégory BRO, Madame Béatrice FERNANDO

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36, R.5211-13 et L.1612-20,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs,  
VU le vote du budget principal de la communauté de communes en date du 23 janvier 2017,

CONSIDERANT que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement, et les chapitres 16, 20, 1047, 1069, 1087 et 45 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2017 au sein du chapitre 65 de la section de fonctionnement et des chapitres 16, 20, 1047, 1069, 1087 et 45 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »:** il est proposé de procéder à un virement de crédits en dépenses de 46 000€ du chapitre 011 article 6188 au chapitre 65 article 657364 afin de prendre en compte un complément de subvention à verser à l'OTI St Guilhem-le-Désert/vallée de l'Hérault concernant l'opération d'ordre budgétaire que celui-ci est tenu d'effectuer en dépenses (moins value à comptabiliser de 45 353.20€) en raison de sa cession à titre gratuit des bungalows à la CCVH;

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 16 « Emprunts »:** il est proposé de procéder à un virement de crédits en dépenses de 20 000€ du chapitre 21 article 2111 au chapitre 16 article 1641 afin de prendre en compte les amortissements de capital supplémentaires prévus d'ici la fin de l'année concernant les tirages des nouveaux emprunts prévus sur 2017;
- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »:** il est proposé de procéder à un virement de crédits en dépenses de 150 000€ du chapitre 21 article 2111 au chapitre 20 article 2031 afin de prendre en compte d'une part le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les futurs schémas directeurs de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales et usées (estimée à 100 000€ HT), et d'autre part le coût de la déclaration d'intérêt général (DIG) sur l'Hérault et la Lergue dans le cadre de la future compétence GEMAPI (estimée à 25 000€ HT) ; les montants de ces deux études seront engagés sur le budget principal en 2017 puis transférés sur les futurs budgets annexes en 2018 ;
- **Chapitre 1047 Opération « Ateliers pédagogiques Maison de la Poterie »:** il est proposé de

procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 2 000€ sur l'article 2313 du chapitre 1047 afin de prendre en compte l'avenant sur le lot 3 (Meditrag, fourniture d'un doublage dans l'atelier pour un montant de 1 612.35€ HT) qui n'avait pas été budgété sur l'opération ;

- **Chapitre 1069 Opération « Révision du PLH »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 200€ sur l'article 2031 du chapitre 1069 afin de prendre en compte le paiement du solde du marché d'étude (dépassement de 108.60€ dû au changement du taux de TVA qui a eu lieu en 2014 sur ce marché notifié en 2012) ;
- **Chapitre 1087 Opération « Requalification crèche de Gignac »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 100 000€ sur l'article 2313 du chapitre 1087 afin de prendre en compte l'estimation révisée du coût des travaux sur cette opération (marché estimé à 317K€ TTC et budget des travaux prévus de 245K€ TTC) ;
- **Chapitre 458138 « MOD Plan Patrimoine MOD Remparts de Vendémian »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 7 000€ sur l'article 458138 du chapitre 45 afin de prendre en compte le reversement de deux subventions reçues en lieu et place de la commune, à savoir la subvention de la Région Occitanie reçue le 11/04/17 pour 5858.18€ et la subvention du Conseil Départemental de l'Hérault reçue le 22/06/17 pour 1 114.40€ ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°3 ci-annexée, d'un montant de 46 000€ de virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2017, d'un montant de +109 200€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2017 et d'un montant de 170 000€ de virement de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal 2017.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 1524 le 19/09/17  
Publication le 20/09/17  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 20/09/17  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc|104374-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



## DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011-6188 « Divers »	-46 000,00€	
65-657364 « Subvention à EPIC »	+46 000.00€	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
21-2111 « Immobilisations corporelles » - ADM (dépenses)	- 170 000,00€	
16-1641 « Emprunts »		20 000,00€
20-2031 « Immobilisations incorporelles »		150 000,00€
1047-2313 « Ateliers pédagogiques maison de la Poterie »	2 000,00€	
1047-1641 « Emprunts »		2 000,00€
1069-2031 « Révision du PLH »	200,00€	
1069-1641 « Emprunts »		200,00€
1087-2313 « Requalification crèche de Gignac »	100 000,00€	
1087-1641 « Emprunts »		100 000,00€
4581-458138 « MOD Plan patrimoine Remparts à Vendémian »	7 000,00€	
4582-458238 « MOD Plan patrimoine Remparts à Vendémian »		7 000,00€